



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD **Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de** **COMBRIT**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du Président de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) n° A-2023-09-12 en date du 20 septembre 2023, a été ordonnée l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COMBRIT qui se déroulera **du mardi 17 octobre 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 à 17h00.**

Objet de l'enquête et caractéristiques principales du projet

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Combrit. Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de COMBRIT, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré

La modification a pour objet les points suivants :

- Modification du règlement écrit, pour d'une part supprimer la limitation de surface pour les extensions des bâtiments autres que les habitations en zone Ai et Ni, ajouter la possibilité en zone A de restaurer les bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs et enfin faciliter l'implantation de constructions alternatives ;
- Adapter le règlement graphique pour, rectifier l'erreur de zonage du périmètre SPR du Bourg, prendre en compte la nouvelle catégorisation des routes départementales, mettre à jour l'inventaire des zones humides, modifier le zonage d'une parcelle à proximité du bourg en UHc afin d'y ouvrir des possibilités de création de logements, mettre en concordance le zonage du site du Moulin de l'Ecluse avec le PLU de Pont-l'Abbé et enfin modifier le zonage du secteur de Ty-Rhu pour le mettre en conformité avec le SCOT de l'Ouest Cornouaille ;
- Mettre à jour et adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs de Trevenec afin de prendre en compte le nouvel inventaire des zones humides et de Kroas-Hent destiné à accueillir de l'habitat réversible ;
- Mettre à jour les annexes servitudes d'utilité publique concernant l'abrogation des servitudes radio-électriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et contre les obstacles (PT2) au profit d'orange.

Personne responsable du projet

M. le Président de la communauté de communes du Pays bigouden sud est responsable du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Combrit.

Des informations relatives au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès des services concernés au pôle aménagement/planification de la

communauté de communes du Pays bigouden sud sis 14, rue Charles Le Bastard 29120 Pont-l'Abbé ou par téléphone au 02.98.74.03.09 (du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

Désignation du commissaire enquêteur

Mme DEVAUCHELLE Nicole, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de RENNES (décision n°E23000149/35 en 5 septembre 2023)

Composition du dossier d'enquête

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un résumé non technique, figurent dans le dossier d'enquête qui comprend également toutes les pièces requises au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ainsi qu'un dossier se rapportant à la publicité de l'enquête publique.

Siège de l'enquête et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le siège de l'enquête publique est localisé en mairie de COMBRIT, sise 8 rue du Général de Gaulle 29120 Combrit.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur support papier et sur un poste informatique :

- En mairie de COMBRIT, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
- Au pôle aménagement/planification de la communauté de communes du Pays bigouden sud, 14 rue Charles Le Bastard 29120 PONT-L'ABBE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du bâtiment tels que mentionnés ci-dessus.
- sur le site internet de la CCPBS : <https://www.ccpbs.fr/>
- sur le registre dématérialisé accessible à partir de l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4896>

Le dossier d'enquête publique est communicable par courrier à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de COMBRIT ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance à la mairie de COMBRIT (mairie – 8 rue du Général de Gaulle 29120 Combrit), en précisant modification n°2 du PLU de Combrit.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4896>
 - par courriel, à l'adresse suivante : enquetespubliques@ccpbs.fr
- En précisant modification n°2 du PLU de Combrit.

Ces observations doivent parvenir au plus tard au commissaire enquêteur le vendredi 17 novembre 2023 à 17h00.

Il est précisé que toutes les observations et propositions reçues par papier et par voie électronique seront mises en ligne sur le registre dématérialisé et pourront être consultées à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4896>.

Dates et heures des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public à la mairie de Combrit aux dates suivantes :

- Le mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 12h30
- Le mercredi 25 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Chacun pourra venir présenter ses observations et propositions écrites et orales au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

Conclusions et rapport du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès réception, au pôle aménagement/planification de la communauté de communes du Pays bigouden sud, à la mairie de COMBRIT ainsi que sur le site internet de la communauté de communes du Pays bigouden sud (<https://www.ccpbs.fr/>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés au Préfet du Finistère par le Président de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Suite de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Le Président de la CCPBS- Stéphane le DOARÉ